



Référence : *Le commissaire de la concurrence c Canadian Waste Services Holdings* 2001,
Trib conc 18

N° de dossier : CT2000002

N° de document du greffe : 99

AFFAIRE CONCERNANT la *Loi sur la concurrence*, LRC 1985, c C-34, dans sa version modifiée;

ET AFFAIRE CONCERNANT une demande présentée par le commissaire de la concurrence aux termes de l'article 92 de la *Loi sur la concurrence*;

ET AFFAIRE CONCERNANT l'acquisition par Canadian Waste Services Inc de certains éléments d'actifs de Browning-Ferris Industries Ltd, une entreprise œuvrant dans le domaine des déchets solides.

E N T R E :

Le commissaire de la concurrence
(demandeur)

et

Canadian Waste Services Holdings Inc
Canadian Waste Services Inc
Waste Management, Inc
(défenderesses)

et

la municipalité de Chatham-Kent
(intervenante)

Décision rendue sur le fondement du dossier.

Devant le membre judiciaire : Monsieur le juge McKeown (président)

Date de l'ordonnance : 29 mai 2001

Ordonnance signée par : Monsieur le juge McKeown



**ORDONNANCE CONCERNANT LA REQUÊTE DU DEMANDEUR DÉPOSÉE LE 24
MAI 2001**

[1] VU la requête présentée par le commissaire de la concurrence (le « **commissaire** ») en vue d'obtenir une ordonnance modifiant l'ordonnance fixant l'échéancier (recours) rendue le 8 mai 2001 afin qu'il y soit énoncé que le commissaire peut signifier et déposer les affidavits d'experts et signifier des sommaires de dépositions en réplique au plus tard le 15 juin 2001;

[2] ET APRÈS AVOIR LU l'avis de requête, l'énoncé des arguments et l'affidavit de Michael Osborne daté du 23 mai 2001, en plus de l'exposé des arguments en réplique;

[3] ET APRÈS AVOIR ENTENDU les conclusions des avocats du commissaire et des défenderesses le mardi 29 mai 2001;

[4] ET APRÈS AVOIR EXAMINÉ les nouveaux renseignements fournis par le demandeur selon lesquels il sera en mesure de signifier et déposer les documents mentionnés précédemment avant la date d'échéance prévue par l'ordonnance fixant l'échéancier (recours) datée du 8 mai 2001;

LE TRIBUNAL ORDONNE CE QUI SUIIT :

[5] La requête du demandeur est retirée.

FAIT à Ottawa, ce 29^e jour de mai 2001.

(s) W.P. McKeown
Président

AVOCATS :

Pour le demandeur :

Le commissaire de la concurrence
Donald Houston
André Brantz

Pour les défenderesses :

Canadian Waste Services Holdings Inc,
Canadian Waste Services Inc et
Waste Management, Inc

Shawn C. D. Neylan
Danielle K. Royal
Donald P. Wright

Pour l'intervenante :

La municipalité de Chatham-Kent
Anthony E. Fleming